

TARIF DES COMMISSIONS

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
MOINS DE 40 000 €	4 000 €
DE 40 001 A 90 000 €	10%
DE 90 001 A 145 000 €	9%
DE 145 001 A 170 000 €	8%
DE 170 001 A 215 000 €	7%
AU DESSUS DE 215 001€	6%

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

La rédaction des compromis est réalisée par le Notaire.

Selon le I. de l'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 2017 les professionnels doivent veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans une majorité des transactions de vente auxquelles ils participent. Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible d'y déroger dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières.

Ne reçoit aucun fonds, effets ou valeur

^{*}Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention expresse différente stipulée dans les pièces écrites.

^{*}Nos honoraires se calculent sur le prix de vente



TARIF DES COMMISSIONS

COMMERCES

De 0 à 80 000 € 12 % avec un minimum de 9000 € TTC

Au-dessus de 80 001 € 12 % TTC

LOCATION

Locaux industriels 3 mois de loyer TTC

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

La rédaction des compromis est réalisée par le Notaire.

Selon le I. de l'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 2017 les professionnels doivent veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans une majorité des transactions de vente auxquelles ils participent. Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible d'y déroger dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières.

Ne reçoit aucun fonds, effets ou valeur

^{*}Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention expresse différente stipulée dans les pièces écrites.

^{*}Nos honoraires se calculent sur le prix de vente